

**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

---

**RAPPORT NATIONAL SUR LA MISE EN ŒUVRE PAR  
L'ALGERIE  
DE LA CONVENTION D'OTTAWA RELATIVE  
AUX MINES ANTIPERSONNEL  
ANNEE 2022**

**Alger Avril 2023**

# Rapport annuel en application des dispositions de l'article 7 de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel

## INFORMATIONS DE CONTACT

### État partie

Algérie

### Période de déclaration

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022

### Nom de l'autorité responsable

Comité interministériel chargé du suivi de  
la mise en œuvre de la convention d'Ottawa

### Point de contact

Secrétaire Exécutif du Comité :  
Colonel Rachid MESSAOUDI

### E-mail

1 h.djelliel@mdn.dz

### Numéro de téléphone

+213 661 879 972

### Adresse

BP 184 Alger Gare Alger Algérie

## RAPPORT SOMMAIRE

### **A. MESURES NATIONALES DE MISE EN ŒUVRE**

- Changé
- Inchangé
- Non applicable

### **B. Mines antipersonnel stockées:**

- Changé
- Inchangé
- Non applicable

### **C. Mines antipersonnel conservées ou transférées à des fins autorisées :**

- Changé
- Inchangé
- Non applicable

### **D. Zones connues ou suspectées de contenir des mines antipersonnel :**

- Changé
- Inchangé
- Non applicable

### **E. Efforts d'éducation et de réduction des risques liés aux mines**

- Changé
- Inchangé
- Non applicable

### **F. Caractéristiques techniques des mines antipersonnel :**

- Changé
- Inchangé
- Non applicable

### **G. Reconversion ou déclassement des installations de production de mines antipersonnel :**

- Changé
- Inchangé
- Non applicable

### **H. Assistance aux victimes:**

- Changé
- Inchangé
- Non applicable

### **I. Coopération et assistance :**

- Changé
- Inchangé
- Non applicable

### **J. Autres questions pertinentes :**

- Changé
- Inchangé
- Non applicable

## INTRODUCTION

L'Algérie a signé la Convention internationale sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction le 3 décembre 1997 et ratifié le 17 décembre 2000. La Convention est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2002.

A la ratification de la Convention, l'Algérie disposait d'une expérience certaine dans le domaine de la lutte contre les mines antipersonnel, capitalisée par 25 ans de travaux de nettoyage ininterrompu de 1963 à 1988 et du montage de nombreuses opérations ponctuelles selon les alertes émanant, essentiellement, de citoyens confrontés à la présence de mines et de 40 ans de prise en charge de victimes de mines antipersonnel.

Les principales régions touchées étaient les bandes frontalières Est et Ouest connues sous le nom de « **barrage Morice et Challe** » ou « **lignes Morice et Challe** ». En dehors de ces régions frontalières, les mines existaient aussi de manière éparse à travers le territoire national.

En charge exclusive du nettoyage des zones minées, l'armée algérienne a dégagé et déployé ses unités spécialisées afin d'exécuter un Programme national de mise en œuvre de l'article 5 de la Convention qui courrait à avril 2012. Ce dernier a été prolongé à avril 2017 par la 11<sup>ème</sup> Assemblée des Etats parties tenue en décembre 2011 (document APLC/MSP.11/2011/11) à la demande de la partie algérienne.

Le 1<sup>er</sup> décembre 2016, cinq (5) mois avant la date butoir qui lui était fixée, l'Algérie a entièrement honoré son engagement à ce titre.

Conformément à l'engagement pris aux termes de la Déclaration de mise en œuvre de l'article 5, les unités spécialisées de l'armée algérienne poursuivent, avec maîtrise, leurs interventions de déminage humanitaire à chaque fois et en tous lieux de signalement de présence de mines résiduelles.

Au titre de la mise en œuvre des dispositions des articles 3 et 4 de la Convention, l'Algérie a procédé à la destruction de **165 080 mines** en stock et en dotation.

Sur l'aspect de la prise en charge des victimes, dès 1963, parallèlement aux nombreuses actions de solidarité liées au contexte de l'Indépendance Nationale, l'Algérie a mis en place un arsenal de mesures et d'actions assurant une assistance continue aux victimes des mines.

Ce dispositif permet d'allouer des pensions aux victimes, de leur assurer l'accès aux soins spécialisés de rééducation fonctionnelle et de réadaptation, la fourniture d'appareillage et d'accessoires et autres aides techniques ainsi qu'à l'assistance psychologique, à l'éducation, à l'emploi, aux sports et aux loisirs.

## **A. MESURES NATIONALES DE MISE EN ŒUVRE**

### **Informations sur les mesures juridiques, administratives ou autres.**

L'année 2022 n'a enregistré aucune nouvelle mesure juridique, administrative ou autre afférente à la mise en œuvre de la convention.

## **B. MINES ANTIPERSONNEL STOCKEES**

A ce jour, l'Algérie ne dispose d'aucune mine antipersonnel en stock et en dotation, rappelant que les mines antipersonnel en dotation et en stock déclarées en **2002** de l'ordre de cent soixante-cinq mille quatre-vingt (**165 080**) ont été totalement détruites. La dernière opération de destruction a été effectuée, **le 18 septembre 2017**.

## **C. MINES ANTIPERSONNEL CONSERVEES OU TRANSFEREES A DES FINS AUTORISEES**

L'Algérie ne dispose pas de mines antipersonnel stockées à des fins autorisées.

## **D. ZONES CONNUES OU SUSPECTEES DE CONTENIR DES MINES ANTIPERSONNEL**

### **1. Récapitulatif des zones connues ou suspectées de contenir des mines antipersonnel**

Il convient de préciser les informations suivantes en termes de présence de mines antipersonnel en Algérie :

- Découverte et destruction des mines antipersonnel isolées ayant migré suite aux phénomènes naturelles à partir des zones traversées par les lignes Morice et Challe (ère coloniale), présentes de manière éparse et de moindre intensité ;
- Découverte et destruction des mines antipersonnel, le long des frontières algéro-marocaines. Pour rappel, il s'agit de mines de type différent de celles de l'ère coloniale ;
- Découverte et destruction d'autres restes explosifs de guerre de l'ère coloniale.

### **Information supplémentaire sur le défi restant**

Concernant les défis restant, les unités spécialisées de l'Armée Algérienne mènent en permanence des opérations de fouille et de recherche le long des frontières algéro-marocaines sud, pour s'assurer du nettoyage total et de la destruction des mines découvertes.

### **2. Résumé de la zone et des zones libérées et des dispositifs détruits au cours de la période de référence (1<sup>er</sup> janvier - 31 décembre)**

Les mines antipersonnel et autres restes explosifs de guerre isolés et éparpillés à travers le territoire national et le long des frontières algéro-marocaines découvertes et détruites sur place par les artificiers de l'Armée Nationale et Populaire et/ou les services de sécurité territorialement compétents.

Nom de la sub-division administrative	Nombre de mines antipersonnel détruites
Mines antipersonnel de l'ère coloniale	237
Autres restes explosifs de guerre de l'ère coloniale	139
Mines antipersonnel le long des frontières algéro-marocaines sud	1 010
Mines antichars le long des frontières algéro-marocaines	373

Nombre total de mines antipersonnel détruites dans la division administrative	Nombre total d'autres engins explosifs détruits dans la division administrative
1 247	512

Nombre total de mines antipersonnel détruites	Nombre total d'autres engins explosifs détruits
1 247	512

### 3. Projections

Néant

### 4. Informations supplémentaires

#### **Informations sur les plans visant à garantir une capacité nationale durable à traiter toute zone minée jusque-là inconnue.**

Afin de garantir une capacité nationale durable en matière de traitement des zones susceptibles de contenir des mines antipersonnel, l'Algérie a mis en place des plans d'action conformément à ses engagements dans le cadre de la convention d'Ottawa.

L'on citera à ce titre, le plan de déploiement des unités spécialisées de l'Armée Nationale et Populaire et des services de sécurité territorialement compétents leur permettant d'intervenir dans la neutralisation de toute menace résiduelle à chaque soupçon de présence de mines, notamment le long des frontières algéro-marocaine sud.

#### **Informations sur la manière dont les activités d'enquête et de déminage sont intégrées dans les plans nationaux (par exemple, les plans de développement, les stratégies de réduction de la pauvreté, les plans d'intervention humanitaire) et l'engagement financier national et autre de votre État pour la mise en œuvre.**

Les activités d'enquête et de déminage sont intégrées systématiquement dans les plans nationaux, à la suite de toute découverte ou signalement de présence de mines par l'intervention des unités spécialisées de l'Armée Nationale et Populaire et des services de sécurité territorialement compétents.

A l'issue de l'opération de nettoyage, le terrain en question est restitué aux autorités locales pour son exploitation dans le cadre de plans de développement local.

#### **Informations sur les efforts visant à prendre en compte les différents besoins et perspectives des femmes, des filles, des garçons et des hommes, y compris les survivants des mines et les communautés touchées, afin d'assurer leur participation significative à toutes les questions liées à la Convention.**

De par sa constitution et les textes législatifs y afférents, l'Algérie ne ménage aucun effort pour prendre en compte les différents besoins et perspectives de la population sans discrimination aucune, de genre, de sexe et d'âge.

**Informations sur les difficultés de mise en œuvre, y compris en matière de coopération et d'assistance.**

Néant

**Autre information pertinente sur les efforts d'enquête et de déminage.**

Néant

**Annexes sur les zones connues ou suspectées de contenir des mines antipersonnel  
Insérez les tableaux des zones connues ou suspectées de contenir des mines antipersonnel, la stratégie nationale contre les mines ou le plan d'action.**

**Mise en œuvre de l'article 5 hors des zones traversées par le barrage Morice et Challe :**

En dehors des zones traversées par les lignes Morice et Challe, il est constaté qu'une présence de mines antipersonnel de l'ère coloniale, éparse et de moindre intensité, existe. Elle est signalée de manière conjoncturelle en la forme de mines isolées.

De plus, des mines continuent, à ce jour, d'être découvertes le long des frontières algéro-marocaines sud.

**I- Mines de l'époque coloniale :**

**Courant l'année 2022**, il a été enregistré la découverte et la destruction de :

- 238 mines antipersonnel et 139 restes explosifs de guerre, soit un total de 3 979 mines antipersonnel isolées et 32 573 restes explosifs de guerre signalées et détruites depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2016.

**Tableau 01: Mines de l'époque coloniale en la forme de mines isolées découvertes et détruites après l'achèvement du programme national de déminage (1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 décembre 2022).**

Année	Mines Anti personnel				Autres Restes Explosifs de Guerre	Total	Observations
	A/P	A/G	Ecl	Total mines			
Décembre 2016	13	2		15	1	16	/
2017	801	140	5	946	31 872	32818	
2018	249	88		337	187	524	
2019	516	61		577	26	603	
2020	1230	87	1	1318	163	1481	
2021	501	47		548	185	733	
2022	194	44		238	139	377	
<b>Total</b>	<b>3 504</b>	<b>469</b>	<b>6</b>	<b>3 979</b>	<b>32 573</b>	<b>36 552</b>	

*A/P : Anti personnel, A/G : Anti Groupe, Ecl : Eclairante.*

## Caractéristiques techniques des mines antipersonnel de l'ère coloniale :

Les mines antipersonnel découverte et détruite, se déclinent en types et modèles ci-après :

- **Cinq (5) modèles de mines antipersonnel de type à fragmentation :**
  - APMB-51, APMB-51/55, M3, M2A1 et M2A3.
- **Cinq (5) modèles de mines antipersonnel de type à effet de souffle :**
  - APID-51 ;
  - APID-53 (certaines sont montées avec allumeur à pression indétectable) ;
  - APID-59 (montée avec allumeur à pression indétectable) ;
  - APID-59 (munie d'alvéole de piégeage de fond) ;
  - MAPDV 59, (détectable à volonté).
- **Quatre (4) modèles de mines de type éclairantes :**
  - MI.E.50, MI.E.56, MI.E.C.56 et MI.E.C.58.

## II-Mines le long des frontières algéro-marocaines sud :

**Durant l'année 2022**, les unités spécialisées de déminage ont découvert et détruit 1 110 mines antipersonnel et 373 mines antichar, atteignant un cumul depuis le 16 octobre 2014, de 26 422 mines antipersonnel et 5314 mines antichars.

Il est à souligner que grâce aux efforts de nettoyage déployés, depuis le 16 octobre 2014, par les unités spécialisées de l'Armée Algérienne, le nombre des mines découvertes est en régression.

**Tableau 02 : Mines antipersonnel découvertes et détruites le long des frontières algéro-marocaines sud, depuis l'explosion de la première mine le 16 octobre 2014 (16 octobre 2014 au 31 décembre 2022).**

Année	VS-50	M-35	M-2A3	SCHU-42	M-966	Total
	(Italie)	(Belgique)	(USA)	(Allemagne)	(Portugal)	
2014		306				<b>306</b>
2016	6746		57	102		<b>6905</b>
2017	772				22	<b>794</b>
2018	1850	7			65	<b>1922</b>
2019	5002	553	2		11	<b>5568</b>
2020	7839	884	17			<b>8740</b>
2021	1177					<b>1177</b>
2022	337	638			35	<b>1010</b>
<b>TOTAL</b>	<b>23723</b>	<b>2388</b>	<b>76</b>	<b>102</b>	<b>133</b>	<b>26422</b>

## Caractéristiques techniques des mines antipersonnel découvertes et détruites le long des frontières algéro-marocaines sud :

Ces mines antipersonnel se déclinent en types et modèles ci-après :

- VS-50 de fabrication Italienne ;
- M-35 de fabrication Belge ;
- M-2A3 de fabrication américaine ;
- SCHU-42 de fabrication Allemande ;
- M-966 de fabrication Portugaise.

**Tableau 03 : Mines antichar découvertes et détruites le long des frontières algéro-marocaines sud, depuis l'explosion de la première mine le 16 octobre 2014 (16 octobre 2014 au 31 décembre 2022).**

Année	TM-4	TM-41	TM-46	M-15	M-19	M-6A2	M3SD7-52	T.MI.453	caisses en bois*	Total
	Russie			USA				Allemagne		
2014					54					54
2016	586		30	186				37		839
2017		25		1168	184			1	1	1379
2018				300	36				271	607
2019				649	51	1	189	1	273	1164
2020				478	138	29			0	645
2021				95	39				119	253
2022				310	35				28	373
<b>TOTAL</b>	<b>586</b>	<b>25</b>	<b>30</b>	<b>3186</b>	<b>537</b>	<b>30</b>	<b>189</b>	<b>39</b>	<b>692</b>	<b>5314</b>

(\*) Mines antichars de fabrication artisanale.

Un répertoire de ces mines, établi à partir de photographies prises sur terrain, est joint, en annexe du présent rapport.

### **Caractéristiques techniques des mines antichars découvertes et détruites le long des frontières algéro-marocaines sud :**

Neuf (9) modèles de mines antichars découvertes et détruites le long des frontières algéro-marocaines sud :

- TM-4, TM-41, et TM-46 de fabrication russe ;
- M-15, M-19, M-6A2 et M3SD7-52 de fabrication américaine ;
- T.MI.453, de fabrication allemande ;
- Mines en forme de caisses en bois de fabrication artisanale.

**Tableau 04 : Opérations de déminage menées le long des frontières algéro-marocaines sud, dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 5 (16 octobre 2014 au 31 décembre 2022).**

N°	Localité	Coordonnées Géographiques	Périodes	Mines Antipersonnel	Mines Antichar	Total
1	Faum-Tangarfa	N 29° 22' 29- W 7° 23' 00"	20/10/2014 au 08/12/2019	607	106	713
2	Hassi El-Houira	N 29° 15' 51- W 7° 39' 10"	01/01/2018 au 28/02/2018	607	322	929
3	Foum Alkim	N 29° 12' 05- W 7° 48' 00"	14/08/2016 au 31/11/2022	957	773	1730
4	Khang Ben Zerhmine	N 29° 07' 43- W 7° 56' 00"	27/06/2019 au 31/05/2022	866	262	1128
5	Hassi Boukhchiba	N 29° 01' 11- W 8° 02' 00"	04/03/2020 au 31/12/2022	7375	922	8297
6	Tafagount	N 28° 53' 14- W 8° 15' 37"	18/09/2018 au 31/04/2021	1058	286	1344
7	El Mharith	N 28° 47' 52- W 8° 24' 00"	08/01/2017 au 31/11/2021	1502	1664	3166
8	Oum Laachar	N 28° 44' 27- W 8° 30' 00"	06/12/2016 au 06/01/2021	5984	229	6213
9	Oued Essmira	N 28° 57' 54- W 8° 10' 20"	30 au 31/10/2016	45	440	485
10	El Btina	N 28° 42' 42- W 8° 37' 00"	08/12/2016 au 31/05/2022	7297	271	7568
11	Brahem Ben Rezoug	N 28° 35' 58- W 8° 39' 00"	31/03/2017 au 02/04/2017	22		22
12	Meksem Eddahma	N 32° 08' 03- W 2° 32' 34"	01/10/2016 au 31/10/2019	102	39	141
<b>TOTAL</b>			<b>20/10/2014 au 31/12/2022</b>	<b>26422</b>	<b>5314</b>	<b>31736</b>

**RECAPITULATIF DES PROGRES ACCOMPLIS**  
**EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LES MINES ANTIPERSONNEL.**

**1) Progrès réalisés de 1963 à 1988:(En référence à l'article 10 de la Constitution de 1963)**

<b>Bilan général des mines enlevées et détruites:</b>	<b>7 819 120</b>
---	------------------

Les travaux entrepris pour le nettoyage des zones minées ont permis la décontamination de : **50 006 hectares de terrain.**

**2) Progrès réalisés dans le cadre du programme national de déminage :**  
(27 novembre 2004 au 1<sup>er</sup> décembre 2016)

Mines de l'ère coloniale enlevées et détruites dans le cadre du Programme National de déminage (lignes Morice et Challe).	847 241
Mines en stock et en dotation détruites.	165 080
Mines de l'ère coloniale détruites sur décisions judiciaires.	3 173
Mines antipersonnel de l'ère coloniale isolées, découvertes et détruites hors lignes Morice et Challe.	7 251
Mines posées par l'Armée algérienne 1994-1995 (détruites).	15 907
Mines antipersonnel découvertes lors des opérations de fouilles le long des Frontières algéro-marocaines Sud (en 2014).	306
<b>Total.1</b>	<b>1 038 958</b>

Les travaux entrepris pour le nettoyage des zones minées ont permis la décontamination de : **12 417 hectares de terrain.**

**3) Progrès réalisés après l'achèvement du programme national de déminage :**  
(1<sup>er</sup> décembre 2016 au 31 décembre 2021).

Mines en stock et en dotation.	-
Mines en stock et en dotation détruites.	-
Mines détruites sur décision judiciaire.	-
Mines de l'ère coloniale isolées, découvertes et détruites hors lignes Morice et Challe.	3 979
Autre reste explosifs de guerre de l'ère coloniale isolées, découvertes et détruites hors lignes Morice et Challe	32 434
Mines antipersonnel découvertes lors des opérations de fouilles le long des Frontières algéro-marocaines Sud.	23 929
Mines antichars découvertes lors des opérations de fouilles le long des Frontières algéro-marocaines Sud.	4 941
<b>Total.2</b>	<b>65 283</b>

**4) Progrès réalisés durant l'année 2022 (1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022) :**

Mines en stock et en dotation.	-
Mines en stock et en dotation détruites.	-
Mines détruites sur décision judiciaire.	-
Mines de l'ère coloniale isolées, découvertes et détruites hors lignes Morice et Challe.	238
Autres restes explosifs de guerre de l'ère coloniale isolées, découvertes et détruites hors lignes Morice et Challe	139
Mines antipersonnel découvertes lors des opérations de fouilles le long des Frontières Sud-ouest (algéro-marocaine).	1010
Mines antichars découvertes lors des opérations de fouilles le long des Frontières Sud-ouest (algéro-marocaine).	373
<b>Total.3</b>	<b>1 760</b>

Les travaux de cette période ont permis de nettoyer : **3 015 hectares de terrain.**

**5) Progrès réalisés depuis l'indépendance jusqu'au 31 décembre 2022 :**

Mines antipersonnel et autres restes explosifs de guerre découverts et détruits :

Progrès réalisés de 1963 à 1988 (en application de l'article 10 de la Constitution de 1963) (Total.1).	<b>7 819 120</b>
Progrès réalisés lors de la mise en œuvre du programme national de déminage 27 novembre 2004 au 1 <sup>er</sup> décembre 2016) (Total.2).	<b>1 038 958</b>
Progrès réalisés après l'achèvement du programme national de déminage (du 1 <sup>er</sup> décembre 2016 au 31 décembre 2022) (Total.3).	<b>67 043</b>
<b>Total Général</b>	<b>8 925 121</b>

**Terrains décontaminés (nettoyés) :**

Progrès réalisés de 1963 à 1988, en application de l'article 10 de la Constitution de 1963, (en hectares).	50 006
Progrès réalisés après la mise en œuvre du programme national de déminage du 27 novembre 2004 au 1 <sup>er</sup> décembre 2016, (en hectares).	12 417
Progrès réalisés après l'achèvement du programme national de déminage du 1 <sup>er</sup> décembre 2016 au 31 décembre 2021, (en hectares).	3015
<b>Total Général (en hectares)</b>	<b>65 438</b>

Les mines et autres restes explosifs de guerre découverts à travers le territoire national sont détruits sur place par les artificiers de l'Armée Nationale et Populaire ou des services de sécurité territorialement compétents.

## **E. EFFORTS D'EDUCATION ET DE REDUCTION DES RISQUES LIES AUX MINES**

### **Informations supplémentaires**

#### **Autre information pertinente sur les mines et les efforts d'éducation et de réduction des risques liés aux mines.**

Il convient de noter que l'Algérie a achevé son programme de déminage depuis décembre 2016, conformément aux dispositions de l'article 5 de la convention d'Ottawa. Toutefois des activités de sensibilisation et d'éducation aux risques des mines sont programmées au profit des populations des localités concernées.

En effet, en sus des formations spécialisées de base destinées aux groupes de déminage et artificiers affectés dans chaque wilaya, des activités d'éducation aux risques des mines sont programmées régulièrement au profit de ces intervenants.

De même, les associations des victimes des mines antipersonnel organisent des activités d'éducation aux risques des mines à travers des actions de sensibilisation à destination des populations des localités concernées sans discrimination.

Le Comité interministériel en charge du suivi de la mise en œuvre de la convention saisit toutes les occasions nationales, régionales et internationales pour organiser des rencontres, des séminaires et émissions de radios et de télévisions qui s'inscrivent dans le cadre des efforts nationaux en matière d'éducation aux risques des mines et autres restes explosifs de guerre.

## **F. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES MINES ANTIPERSONNEL**

L'Algérie n'a jamais produit de mines antipersonnel.

## **G. RECONVERSION OU DECLASSEMENT DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION DE MINES ANTIPERSONNEL**

L'Algérie n'a jamais eu d'installation de production de mines antipersonnel.

## **H. ASSISTANCE AUX VICTIMES**

### **1. Victimes au cours de la période considérée**

#### **Nombre de personnes tuées ou blessées par des mines antipersonnel au cours de la période de rapport.**

	Femmes	Filles	Garçons	Hommes	Total
Tué	-	-	01	04	05
Blessée	-	-	-	02	02
Total	-	-	01	06	07

#### **Informations supplémentaires sur les victimes des mines et autres restes explosifs de guerre au cours de la période du rapport.**

- Les décès enregistrés concernent :
  - Un (01) enfant de dix (10) ans jouant dans la localité de Sidi Amrane wilaya d'El-Bayadh ;
  - Quatre (04) chasseurs civils dans la wilaya de Khenchela.
- Les blessés en nombre de :
  - Deux (02) militaires exerçant des opérations d'exploration de mines isolées le long des frontières algéro-marocaines sud.

## **2. Blessures causées par les mines antipersonnel et autres restes explosifs de guerre**

### **Informations sur les personnes blessées par des mines antipersonnel et autres restes explosifs de guerre depuis l'entrée en vigueur de la Convention.**

	Femmes	Filles	Garçons	Hommes	Totaux
Jusqu'à 2021	-	-	-	-	<b>7248</b>
2022	-	-	-	02	<b>02</b>
<b>Total</b>	-	-	-	<b>02</b>	<b>7250</b>

## **3. Défis de mise en œuvre**

**Informations sur les difficultés de mise en œuvre, y compris en matière de coopération et d'assistance.**

Néant.

## **4. Évaluation**

**Informations sur la dernière évaluation/enquête réalisée pour cartographier les besoins et la situation de vie des victimes de mines.**

Néant.

## **5. Planifier**

**Informations sur les objectifs spécifiques, mesurables, réalistes et limités dans le temps (SMART) de votre État pour soutenir les victimes des mines.**

En plus de l'assistance spécifique octroyée, les victimes de mines et autres restes explosifs de guerre bénéficient de prise en charge permanente dans le cadre des mesures dédiées aux personnes handicapées (articles 32 et 72 de la constitution).

## **6. Approche intégrée**

**Informations sur les efforts multisectoriels déployés pour garantir que les besoins et les droits des victimes de mines sont effectivement pris en compte par le biais de cadres politiques et juridiques nationaux à la santé, à l'éducation, à l'emploi, au développement et à la réduction de la pauvreté.**

Les services dont bénéficient les victimes de mines sont principalement encadrées par la loi 99-07 du 5 avril 1999 relative au Moudjahid et au chahid et à la loi 02-09 du 8 mai 2002, relative à la protection et la promotion des personnes handicapées, à les lesquelles s'ajoutent de nombreux textes réglementaires (circulaires, décrets d'application, etc.) qui apportent notamment des précisions sur certains dispositifs ou services spécifiques.

Cette batterie de textes permet d'assurer l'accès à tous aux soins, à l'éducation, à l'emploi, aux sports et aux loisirs. Visant la mobilité et le confort des victimes de mines et autres personnes handicapées pour une meilleure participation sociale, le dispositif légal prévoit, notamment, l'assurance de soins spécialisés de rééducation fonctionnelle et de sa réadaptation ainsi que la fourniture de l'appareillage et des accessoires et autres aides techniques.

## **7. Coordinateur**

**Informations sur l'entité gouvernementale compétente chargée de superviser l'intégration de l'assistance aux victimes dans les politiques, plans et cadres juridiques nationaux plus larges.**

L'entité gouvernementale compétente chargée de superviser l'intégration de l'assistance aux victimes dans les politiques, plans et cadres juridiques nationaux plus larges est le Comité interministériel de suivi de la mise en œuvre de la convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction créée en vertu du décret présidentiel n°03-211 du 8 mai 2003.

## **8. Base de données centrale**

**Informations sur les efforts déployés pour établir ou renforcer une base de données centralisée qui comprend des informations sur les personnes tuées par les mines ainsi que sur les personnes blessées par les mines et leurs besoins et défis, ventilés par sexe, âge et handicap, ainsi que les efforts visant à garantir que ces informations sont disponibles pour les parties prenantes concernées.**

Le Comité interministériel dispose d'une base de données alimentée par les départements ministériels membres dans leur domaine de compétence.

## **9. Intervention d'urgence**

**Informations sur la disponibilité des services de premiers secours et d'autres services médicaux d'urgence et des soins médicaux continus dans les communautés touchées par les mines, y compris dans les zones rurales et éloignées.**

Les services de premiers secours sont assurés par les unités de la protection civile et les équipes de santé accompagnant les équipes de déminage. Les structures et établissements de santé répartis à travers le territoire national y compris dans les zones rurales et éloignées assurent l'ensemble des services médicaux continus dont les interventions d'urgence.

## **10. Santé**

**Informations sur l'accès des victimes de mines à des services de santé abordables, y compris dans les zones rurales et reculées.**

Les structures et les établissements de santé répartis à travers le territoire national y compris les zones rurales et éloignées sont accessibles à tous les citoyens sans discrimination.

Il est également à noter, l'existence d'Etablissements Hospitaliers Spécialisés (EHS) qui offrent des soins spécifiques aux personnes handicapées incluant les victimes de mines.

## **11. Réadaptation physique**

**Informations sur la disponibilité et l'augmentation de la fourniture de technologies d'assistance telles que les prothèses, les orthèses, la physiothérapie, l'ergothérapie et tout autre appareil fonctionnel, y compris les services de proximité dans les régions rurales et éloignées.**

Les survivants de mines antipersonnel et autres restes explosifs de guerre ont accès au Centre national d'appareillage des invalides et victimes de la révolution de libération nationale de Douera ou de l'une de ses 6 annexes (Oran, Alger-Est, Ain-Temouchent, Nâama, Guelma et Tébessa). Ils bénéficient également des services et produits de l'Office National d'Appareillage et d'Accessoires pour Personnes Handicapées (ONAAAPH) qui dispose de 74 structures à travers le territoire national.

**Pour l'année 2022**, le nombre des bénéficiaires des prestations du centre suscité et ses annexes est de 53 victimes dont 41 hommes et 12 femmes.

## **12. Soutien psychologique et psychosocial**

**Informations sur la disponibilité des services pour répondre aux besoins psychologiques des victimes de mines, y compris la disponibilité d'un soutien entre pairs.**

L'Etat a mis en place de nombreux dispositifs de soutien psychologique aux victimes à l'instar de l'ensemble de la population, de façon indiscriminée, par le biais des consultations de psychologie assurées dans l'ensemble des établissements relevant du secteur de la santé ainsi que des psychologues, d'assistantes sociales et des 275 Cellules de Proximité (CPS), relevant du secteur de la solidarité nationale répartis sur le territoire national.

Les associations de victimes et de personnes handicapées contribuent également au soutien psychologique et à la réinsertion sociale des victimes en proposant un soutien entre pairs et l'intervention de psychologues.

### **13. Mécanisme national d'orientation**

**Informations sur le mécanisme national d'orientation pour faciliter l'accès aux services pour les victimes de mines, y compris les efforts pour créer et diffuser un répertoire complet des prestations de service.**

Le Comité interministériel en charge du suivi de la mise en œuvre de la convention d'Ottawa a mis à la disposition des victimes de mines antipersonnel et autres restes explosifs de guerre, un manuel d'orientation « Guide des services d'assistance en Algérie », répertoriant tous les droits et services existants en Algérie en matière d'assistance.

### **14. Inclusion sociale et économique**

**Informations sur les efforts visant à assurer l'inclusion sociale et économique des victimes des mines, tels que l'accès à l'éducation, le renforcement des capacités, les services d'orientation vers l'emploi, institutions de micro-finance, services de développement des entreprises, programmes de développement rural et de protection sociale, y compris dans les zones rurales et reculées.**

Plusieurs dispositifs existent et concourent à l'intégration sociale et économique des victimes. Ils sont administrés au titre de l'action sociale de l'Etat et mis en place au niveau de chaque commune de façon à être l'interface local des usagers avec mandat de fournir l'information sur les services existants.

Ces services traitent de l'aide sociale, de l'accès au logement, de l'inclusion des personnes handicapées dans le marché du travail, y compris à travers des incitations fiscales et autres encouragements, de la gratuité et des réductions sur les transports.

### **15. Sécurité et protection**

**Informations sur les mesures en place pour assurer la sécurité et la protection des victimes des mines dans les situations de risques et d'urgence, y compris les situations de conflit armé, urgences humanitaires et catastrophes naturelles.**

Les victimes de mines sont prises en charge dans ces situations à l'instar de tout autre citoyen. Au titre du dispositif national en place, l'on citera le rôle de la Délégation Nationale aux Risques Majeurs chargée de la coordination et de l'évaluation des actions menées dans le cadre du système national de prévention et de gestion de différents risques.

### **16. Participation et inclusion**

**Informations sur les efforts déployés pour assurer la pleine inclusion et la participation effective des victimes des mines et de leurs organisations représentatives dans toutes les questions qui les concernent, y compris dans les régions rurales et éloignées.**

Les victimes des mines sont impliquées et consultées dans les activités qui les concernent, à travers :

- Participation dans la conception des politiques nationales en relation avec la prise en charge des victimes et leur inclusion socioéconomique ;
- La création, la présidence et l'adhésion aux associations activant dans le domaine des mines ;
- Participation aux campagnes de sensibilisation à la direction des populations des régions rurales et éloignées ;
- L'inclusion de représentants parmi les victimes des mines au sein des délégations algériennes participant aux différentes échéances de la convention.

### **17. Genre et diversité**

**Informations sur les efforts visant à prendre en compte les différents besoins et perspectives des femmes, des filles, des garçons et des hommes, y compris les survivants des mines et les communautés affectées, et à s'assurer leur participation significative à toutes les questions liées à la Convention.**

De part sa constitution et les textes législatifs y afférents, l'Algérie ne ménage aucun effort pour prendre en compte les différents besoins et perspectives de la population sans discrimination aucune, de genre, de sexe et d'âge.

Aussi, il y a lieu d'indiquer les éléments d'information suivants :

- Le nombre de femmes au sein du comité interministériel représente 2/3 de ses membres ;
- 30 % des associations activant dans ce domaine sont présidés par des femmes ;
- L'inclusion de représentation féminine parmi les délégations algériennes participant aux différentes échéances de la convention.

## **18. Engagements nationaux**

**Informations sur les engagements nationaux, y compris les engagements financiers et autres progrès ou efforts, le cas échéant.**

Néant.

## **19. Pièces jointes**

Néant.

## **I. COOPERATION ET ASSISTANCE**

### **1. Coopération**

**Informations sur la coopération (par exemple, la coopération et l'assistance fournies par votre État, les exigences en matière de coopération et d'assistance et la coopération reçue (par exemple, financière, conseil technique, échange d'expériences, etc.) et partenariats pour la réalisation nouée.**

Au titre de la coopération internationale et d'assistance technique, l'Algérie a organisé courant l'année 2022, des formations au profit de plusieurs pays africains dans leur lutte contre les mines, à l'instar de : Mali, Niger, Cameroun, Mauritanie, Angola, Tunisie, Ouganda.

A cela s'ajoute la participation d'experts algériens aux rencontres et exercices régionaux visant le partage d'expériences dans le domaine de déminage.

Son programme d'assistance n'est pas assorti de conditions sauf celles liées au respect des dispositions de la Convention d'Ottawa.

*L'Algérie n'a bénéficié d'aucune aide (financière ou autres) dans l'exécution des actions de lutte anti mines y compris son programme de déminage financé entièrement sur fonds propres.*

### **2. Efforts pour renforcer la coordination nationale**

**Informations sur les efforts entrepris par votre État pour renforcer la coordination nationale, notamment en assurant un dialogue régulier avec les parties prenantes nationales et internationales sur les progrès, les défis et le soutien pour la mise en œuvre des obligations de votre État en vertu de la Convention, y compris, le cas échéant, la mise en place d'un plate-forme nationale de dialogue régulier entre toutes les parties prenantes.**

Le Comité interministériel est le point focal national chargé du suivi de la mise en œuvre de la Convention. Il est composé des représentants des Départements ministériels concernés par les dispositions de la Convention.

Ce mécanisme de suivi se réunit régulièrement pour des échanges d'informations actualisées liées à la Convention. Outre ses membres, le Comité peut inviter à ses réunions des experts et des représentants de la société civile activant dans ce domaine pour élargir les perspectives de concertation et de coordination liées à l'application de la convention.

Sur le plan international, l'Algérie participe régulièrement aux différentes réunions de la Convention à travers des délégations regroupant toutes les parties prenantes nationales. En plus des échanges bilatéraux avec plusieurs Etats parties (assistance et échange d'expérience), l'Algérie entretient des contacts permanents avec l'Unité d'appui à la Convention d'Ottawa.

Dans ce sillage, force est de noter que l'Algérie contribue régulièrement au budget de l'Unité de Soutien à la mise en œuvre de la convention et au programme de parrainage.

### **3. Efforts pour intégrer les activités de déminage**

**Informations sur les efforts visant à intégrer les activités d'action contre les mines dans d'autres cadres (par exemple, plans d'intervention humanitaire, stratégies de l'inclusion des personnes handicapées) et l'engagement financier de votre État dans la mise en œuvre.**

Il est toujours utile de rappeler que l'Algérie n'a bénéficié d'aucune assistance dans l'achèvement de ses obligations au titre de la Convention. L'opération de déminage a été financée entièrement sur fonds propres.

Il convient aussi d'indiquer que les programmes de sensibilisation aux risques des mines antipersonnel et autres restes explosifs de guerre s'inscrivent naturellement dans les politiques nationales liées aux risques majeurs.

En outre, la prise en charge des victimes s'intègre dans les politiques nationales liées aux services sociaux, de santé, d'éducation et d'insertion socioéconomique.

### **4. Influence des différents besoins et perspectives**

**Informations sur la façon dont les différents besoins et perspectives des femmes, des filles, des garçons et des hommes, y compris les survivants des mines et les personnes affectées, communautés, est pris en compte dans la fourniture de la coopération et de l'assistance.**

L'Algérie ne ménage aucun effort pour fournir sans discrimination la coopération et l'assistance nécessaire, en prenant compte des besoins spécifiques sollicités selon le genre, le sexe et l'âge.

### **5. Efforts pour développer et promouvoir la coopération**

**Informations sur les efforts entrepris pour développer et promouvoir la coopération bilatérale, régionale et internationale et le partage des meilleures pratiques.**

Comme indiqué supra, l'Algérie participe régulièrement aux différentes réunions de la Convention. A travers leur participation à ses échéances, les experts algériens marquent leur disposition à partager l'expérience algérienne et les meilleures pratiques adoptées dans les opérations de déminage et d'assistance aux victimes.

Au titre de l'année 2023, l'Algérie envisage d'organiser un séminaire international portant sur l'expérience algérienne dans la lutte contre les mines antipersonnel (Alger-juin 2023). L'organisation de cette activité témoigne de l'importance accordée par notre pays aux objectifs de la Convention d'Ottawa.

### **J. Autres questions pertinentes**

**Informations sur toute autre question pertinente concernant la mise en œuvre.**

Néant.

### **Pièces jointes**

Annexes (12 pages).

## **Conclusion**

Le présent rapport réitère encore une fois, l'engagement de l'Algérie à lutter contre les mines, en adéquation avec les dispositions de la Convention d'Ottawa. Le développement du potentiel algérien, civil et militaire, mobilisé pour la cause du déminage humanitaire, y est fidèlement rendu de manière documentée. C'est ce potentiel-là qui a permis d'aller loin dans l'atteinte des obligations de l'Algérie vis-à-vis de la Convention pour la réalisation des aspirations des populations des zones concernées, notamment, de pouvoir vivre en sécurité, dans la dignité et dans la promotion du développement socioéconomique des régions anciennement affectées.

Toutes les zones connues où la présence de mines antipersonnel était avérée ou soupçonnée ont été nettoyées. Toutes les mines antipersonnel qui s'y trouvaient ont été détruites. Les unités spécialisées de l'armée et de la police sont à disposition pour intervenir dans la neutralisation de toute menace résiduelle à chaque soupçon de présence de mine, notamment dans les zones suspectées le long de la frontière sud-ouest.

Les départements ministériels des Moudjahidine, de la Santé et de la Solidarité Nationale, chacun en ce qui le concerne, continuent à assurer la pérennité des services de l'Etat envers les victimes de mines antipersonnel pour une gestion durable de la lutte contre les effets des mines.

Les droits à pension pour toute victime nouvelle de mine antipersonnel datant de l'ère coloniale demeurent toujours ouverts. L'action sociale multiforme de l'Etat continuera à se développer, conformément aux textes d'application des dispositions pertinentes de la Convention sur les droits des personnes handicapées.

L'appropriation de la question des mines antipersonnel est certaine en Algérie et le plaidoyer contre leur utilisation largement suivi, tout en s'inscrivant en ligne droite avec les recommandations du plan d'action d'Oslo, visant la prévention contre un environnement miné et la promotion d'un monde libre de toutes mines antipersonnel, à l'horizon 2025.

## ANNEXES

### 1. ETAPES DE MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION D'OTTAWA SUR LES MINES ANTIPERSONNEL : REPERES

<b>Convention sur l'Interdiction de l'Emploi, du Stockage, de la Production et du Transfert des Mines Antipersonnel et sur leur Destruction</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature : <b>03 décembre 1997</b> ;</li> <li>- Adoption : <b>18 septembre 1997</b> à Oslo ;</li> <li>- Entrée en vigueur de la Convention : <b>1<sup>er</sup> mars 1999</b>.</li> </ul>
<b>Statut du pays vis-à-vis de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction des mines antipersonnel</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Signature : <b>03 décembre 1997</b> ;</li> <li>- Ratification : <b>17 décembre 2000</b> ;</li> <li>- Dépôt des instruments de ratification : <b>9 octobre 2001</b> ;</li> <li>- Entrée en vigueur à l'égard de l'Algérie : <b>9 avril 2002</b> ;</li> <li>- Prorogation du délai de mise en œuvre de l'article 5 à avril 2017 (<b>doc, APLC/MSP.11/2011/11</b>).</li> </ul>
<b>Obligations conventionnelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Destruction du stock de mines (<b>165.080</b> recensées);</li> <li>- Conservation d'un stock de mines nécessaires à la formation et au développement des techniques de déminage ;</li> <li>- Nettoyage des zones minées ;</li> <li>- Rapport initial sur la mise en œuvre de la Convention : <b>six (06) mois après entrée en vigueur</b> ;</li> <li>- Rapport annuel sur la mise en œuvre de la Convention : <b>avant le 30 avril de chaque année</b> ;</li> <li>- Sensibilisation aux dangers des mines ;</li> <li>- Assistance aux victimes des mines ;</li> <li>- Plaidoyer en faveur de l'universalisation de la Convention.</li> </ul>
<b>Objectifs nationaux</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dépolluer toutes les zones minées ou soupçonnées d'être minées <b>avant avril 2012</b> ;</li> <li>- Destruction de <b>159 080</b> mines du stock propre ;</li> <li>- Conservation de <b>6 000</b> mines aux fins autorisées (article 3), <b>destruction de la totalité des mines le 18 septembre 2017</b> ;</li> <li>- Sensibilisation aux dangers des mines ;</li> <li>- Assistance aux victimes des mines ;</li> <li>- Plaidoyer.</li> </ul>
<b>Principale période de contamination</b>	<p><b>Guerre de Libération Nationale (1954-1962)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Minage intensif à partir de 1956 aux frontières Est et Ouest par l'édification du barrage des « lignes Challe et Morice » ;</li> <li>- minage autour des cantonnements militaires et dans certains axes d'évolution des combats.</li> </ul>

<p><b>Principales régions touchées</b></p>	<p><b>Régions frontalières :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Lieux de passage des « lignes Morice et Challe » ;</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Est (wilayat de : El Tarf, Souk Ahras et Tébessa) ;</li> <li>- Ouest (wilayat de : Tlemcen, Naâma et Béchar).</li> </ul> </li> <li>• <b>Frontière algero-marocaine sud :</b> le nord de la wilaya de Tindouf.</li> </ul>
<p><b>Types de mines</b> (d'origine française et américaine)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Mines antipersonnel à fragmentation :</b> APMB 51 et 51/55 (modifiée), M3, M2A1, M2A3.</li> <li>• <b>Mines antipersonnel à pression :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- APID 51, - APID 51-53, (certaines sont montées avec allumeur à pression indétectable) ;</li> <li>- APID 51(montée avec allumeur à pression indétectable, certaines sont également munies d'alvéole de piégeage de fond) ;</li> <li>- MAPDV 56 et 61(détectables à volonté).</li> </ul> </li> <li>• <b>Mines éclairantes,</b> (Ne sont pas des mines antipersonnel mais font partie intégrante du barrage). <ul style="list-style-type: none"> <li>- MI.E.50, MI.E.56 , MI.E.C.56, MI.E.C.56 .</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Densité de minage</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Dans les régions frontalières :</b>(11 millions, soit11 mines par habitant des régions frontalières, ou 1,2 mine par habitant tous le territoire).</li> <li>• <b>Dans les autres régions :</b> Inconnue</li> </ul>
<p><b>Système national de classement des terres</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>1962-1988 : déminage systématique</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tous les terrains traversés par le barrage des « <b>lignes Morice et Challe</b> » ;</li> <li>- Tout terrain, hors barrage, présentant des preuves de contamination par les mines.</li> </ul> </li> <li>• <b>Après 1988 : activités de déminage systématique ponctuelles :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Zones entièrement déminées : terrains dépollués de 5.006 ha où 2 et 3 campagnes de déminage systématique ont eu lieu et où aucune explosion de mine ou de reste explosif de guerre n'a été signalée ;</li> <li>- Zones nécessitant un nouveau traitement : terrains où des campagnes de déminage systématique ont eu lieu qui présentent des preuves de contamination ou sur lesquels des incidents par mine se sont produits ;</li> <li>- Zones encore minées : terrains traversés par le barrage « lignes Challe et Morice », d'accès difficile où aucun travail de déminage systématique n'a été engagé.</li> </ul> </li> <li>• <b>Avril 2002 : entrée en vigueur de la Convention d'Ottawa :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 78 zones encore minées et/ou zones nécessitant un nouveau traitement ;</li> <li>- 15 zones minées par l'Armée dans la lutte contre le terrorisme : terrains minés, en 1994 et 1995, battus par le feu, situés dans le Nord du pays, érigés comme mesures de protection passive autour de certains sites sensibles et autres pylônes de haute et de très haute tension.</li> </ul> </li> </ul> <p><i>* Toutes ces zones ont été nettoyées.</i></p>

<p><b>Nettoyage des zones minées</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Le 27 novembre 2004</b> : relance des activités de nettoyage des zones minées <u>Programme national de mise en œuvre de l'article 5 « 27/11/2004 au 30/04/2012 »</u> ;</li> <li>• <b>Juin 2011</b> : demande de prorogation du délai ;</li> <li>• <b>Décembre 2011</b> : adoption du Programme national de travail pour 05 ans par la 11<sup>ème</sup> Assemblée des Etats parties (<b>doc, APLC/MSP.11/2011/11</b>), <u>Plan national de travail pour la période d'extension « 2012/2017 »</u>.</li> </ul>
<p><b>Education aux risques des mines</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Lancement de la campagne : mars 2010</b></li> <li>• <b>Durée : 2010/2017</b></li> <li>• <b>Wilaya concernées</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Est : El Tarf, Souk Ahras, Guelma et Tébessa ;</li> <li>- Ouest : Tlemcen, Naâma et Bechar ;</li> </ul> </li> <li>• <b>Population</b> : 3.335.144 selon le RGHP de mars 2008 ;</li> <li>• <b>Outils de sensibilisation</b> : affiche, dépliant, boîte à images, cahiers, BD et CD interactif ;</li> <li>• <b>Partenaires</b> : Comité Interministériel, PNUD, HI, DAS, DR Moudjahidine, DR Education, associations locales partenaires, SMA, CRA ;</li> <li>• <b>Cibles</b> : établissements scolaires, agents sociaux, cohortes de la population locale en contact des zones dangereuses</li> <li>• <b>Objectif (en interaction avec les opérations de déminage)</b>: « zéro mine, zéro victime ».</li> </ul>
<p><b>Victimes</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Victimes de mines durant la guerre de libération</b> : 4 830 ;</li> <li>• <b>Victimes de mines après l'indépendance</b> : 2 425 ;</li> <li style="padding-left: 40px;"><b>Total des victimes</b> : <b>7 255.</b></li> <li>• <b>Victimes de mines prises en charge (arrêtée au 31 décembre 2022)</b> : <b>2 312.</b></li> </ul>
<p><b>Assistance aux Victimes</b></p>	<p><b>Poursuivre les efforts d'assistance ;</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser la participation des victimes dans tous les thèmes les concernant ;</li> <li>- Augmenter leurs capacités de gestion et de prise en charge.</li> </ul>
<p><b>Principaux opérateurs</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Ministères de la Défense Nationale, des Affaires Etrangères, des Moudjahidine, de la Solidarité Nationale, de la Santé et de la Communication ;</li> <li>• Conseil Nationale Economique et Social ;</li> <li>• Comité Interministériel ad hoc ;</li> <li>• PNUD / Bureau Algérie ;</li> </ul>

<p><b>Principaux opérateurs (suite)</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Handicap International / Programme Algérie ;</li> <li>• CRASC / Oran.</li> <li>• 09 associations de victimes de mines et de personnes handicapées implantées ou activant dans les zones minées :             <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Association des handicapés d'Igli de la wilaya de Bechar ;</li> <li>2. Association culturelle d'intégration des handicapés moteurs de la wilaya de Bechar ;</li> <li>3. Association Promotion de l'handicapé de Ain-Kechra de la wilaya de Skikda ;</li> <li>4. Association Solidarité des Handicapés et Victimes de Mines de la wilaya d'El Tarf ;</li> <li>5. Association nationale de défense des victimes de mines, wilaya de Biskra ;</li> <li>6. Association 14 mars des Handicapés Moteur de la wilaya de Nâama ;</li> <li>7. Association des victimes des mines civiles et engins explosifs de la wilaya de Souk-Ahras ;</li> <li>8. Association El Hayat pour les handicapés moteurs de la wilaya de Tlemcen) ;</li> <li>9. Association Mechâal El Chahid.</li> </ol> </li> </ul>
<p><b>Organes nationaux d'action contre les mines</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Services de Santé</b> : à tous instants ;</li> <li>- <b>1963-1988</b> : Ministère de la Défense Nationale pour le déminage systématique ;</li> <li>- <b>1974</b> : Ministère des Moudjahidine pour la prise en charge des survivants des mines ;</li> <li>- <b>2004</b> : Comité Interministériel Chargé du Suivi de la Mise en Œuvre de la Convention d'Ottawa.</li> </ul>
<p><b>Résultats obtenus</b></p>	<p><b>Du 27 novembre 2004 au 1<sup>er</sup> décembre 2016 :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- neutralisation de <b>1 038 958</b> mines (au Rythme mensuel d'enlèvement : plus de 7214)</li> <li>- nettoyage de plus de 12 417 ha de terrains</li> <li>- lancement de campagnes de reboisement sur les terres libérées : opération « <b>Enlèvement d'une mine = plantation d'un arbre</b> »</li> </ul>
<p><b>Résultats cumulés (1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phases)</b></p>	<p><b>1963 à 1988 et du 27/11/2004 au 1<sup>er</sup>/12/2016 :</b> 8 848 078 mines et 62 417 ha de terrains libérés</p>
<p><b>Mise en œuvre des articles 3</b></p>	<p><b>18 septembre 2017</b> : Destruction du stock restant. L'Algérie ne retient plus de mines aux fins autorisées par l'article 3.</p>
<p><b>Mise en œuvre de l'article 4</b></p>	<p><b>18 septembre 2017</b> : Destruction du stock restant. L'Algérie a procédé à la destruction de 165 080 mines antipersonnel.</p>
<p><b>Mise en œuvre de l'article 5</b></p>	<p><b>1<sup>er</sup> décembre 2016</b> (Délai achevé avant terme de 05 mois).</p>

## 2- REPERTOIRE DES MINES

### A. MINE DE L'ERE COLONIALE : CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES MINES.

#### A-1. Mine antipersonnel à effet de souffle (dites mines encrier).

Photos	Catégories et caractéristiques	Modalité de pose	Schémas et autres photos	
<p>Les mines à effet de souffle sont conçues pour amputer mais peuvent tuer si les secours tardent à venir. Elles peuvent occasionner l'amputation du pied qui les presse, des blessures à l'autre jambe, aux parties génitales, etc. Elles sont déclenchées par la victime, sous la pression de son pas sur le détonateur (à partir de 5 Kg). Elles ont été utilisées dans une proportion de 83%.</p>				
	<p>APID modèle 51-53 D : 70 mm x 32 mm P : 85 gr dont 45 gr de charge explosive, Indétectable si elle est montée avec un allumeur non métallique.</p>	<p>Pose manuelle avec ou sans ancrage à des masselottes ou des piquets de fixation.</p>		
	<p>APID modèle 59, Indétectable si elle est montée avec un allumeur non métallique).</p>		<p>Elles sont parfois piégées avec les mines à fragmentation.</p>	
	<p>APDV modèle 59 D : 80 mm X 32 mm Charge explosive : 55 gr (Mine détectable à volonté, montée avec allumeur à pression métallique ; certaines sont munies d'alvéole).</p>	<p>Elles sont montées avec des allumeurs à pression métallique ou non.</p>		<p>APID 59, Montée avec un système d'ancrage</p>
	<p>APDV modèle 61 D : 34 mm X 274 mm dont 152 de piquet d'ancrage Poids : 130 gr dont 39 gr de charge explosive (détectable à volonté).</p>			<p>APDV modèle 61</p>

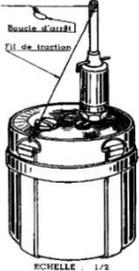
**Différents systèmes d'ancrage des mines encrier :**



## A-2. Mine antipersonnel (anti-groupe)

Les mines à fragmentation sont conçues pour tuer. Ses projections de fragments métalliques sont létales à 30 m, blessantes au-delà. Elles sont déclenchées par le trébuchement sur le fil de piégeage dont la traction à partir de 3 Kg déclenche l'allumeur ou du fait de l'explosion d'une mine à pression piégée.

**Utilisées dans une proportion de 16%, elles constituent l'élément le plus actif du barrage.**

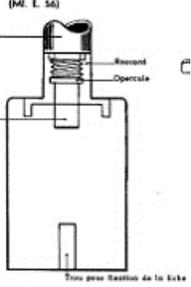
Photos	Catégories et caractéristiques	Modalité de pose	Schémas et autres photos	
	<p><b>APMB</b> modèle 51 à fragmentation d'origine française.            D : 100 mmX160 mm, P : 4000 gr            Charge : 360 gr            Efficacité : gerbe d'éclats dans un rayon de 100 m</p>	<p style="text-align: center;">Scellement dans du mortier ou enfouissement dans le sol.</p> <div style="display: flex; justify-content: space-around; align-items: center;">   </div>	 <p style="text-align: center;">APMB découverte à Nâama</p>	
	<p><b>M2A1</b> métallique bondissante d'origine américaine            D : 135 mmX165mm, P : 2850 gr            efficacité : éclats mortels à 9 m, dangereux à 140 m</p>			 <p style="text-align: center;">APMB, enfouie, localisée à Bechar (sud)</p>
	<p><b>M3</b> métallique bondissante d'origine américaine            D: 90 mmX90 mm, P: 4700 gr            Efficacité : éclats mortels à 9 dangereux à 140 m</p>			

### A-3. Mines éclairantes

Les mines éclairantes ne sont pas des mines antipersonnel. Néanmoins, elles constituent un élément constitutif du barrage. Effet d'alerte et de positionnement. Leur efficacité réside dans l'éclairage d'une zone déterminée pendant un temps donné.

**Elles sont activées par traction sur le fil de piégeage.**

**1% des mines enlevées sont des mines éclairantes.**

Photos	Catégories et caractéristiques	Schémas et autres photos
	<p><b>MI.E.50 (modèle 1950)</b>            D : 55 mmX115mm            P : 420 gr            Zone éclairée : 50m.            Temps d'éclairage : 45 s.</p>	
	<p><b>MI.E. 56 (modèle 1956),</b>            D : 50 mmX100mm            P : 325 gr            Zone éclairée : 50m.            Temps d'éclairage : 45 s.</p>	
	<p><b>MI.E.C.56, (modèle 1956)</b>            D : 200 mmX180mm            P : 1500 gr            Zone éclairée : 50 à 150 m.            Temps d'éclairage : 30 à 50s.</p>	 <p style="text-align: center;">Parachute de <b>MI.E.C.56</b></p>
	<p><b>MI.E.C.58, (modèle 1958)</b>            D : 76 mmX255mm            P : 420 gr            Zone éclairée : 50m.            Temps d'éclairage : 40 s.</p>	

## A. MINES TROUVEES LE LONG DES FRONTIERES SUD-OUEST.

### 1. Mine Antipersonnel type M2A3



Mine antipersonnel bondissante avec un corps en acier d'une fabrication Américaine.

#### Caractéristiques

• Poids total	2.27 kg
• Force de fonctionnement à pression	1,4- 4,5 kg
• force de fonctionnement à traction	3.5- 14 kg
• Hauteur de saut	1,8 m
• Rayon d'action	10 m

### 2. Mine Antipersonnel type VS-50

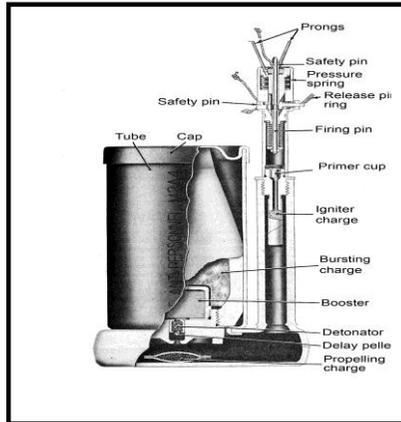


Mine antipersonnel en matière plastique d'une fabrication Italienne.

#### Caractéristiques

• Poids total	185 g	
• Poids de la charge explosive	43 g	
• Nature de la charge explosive	RDX	
• Dimensions	Diamètre	90 mm
	Hauteur	45 mm

### 3. M2A3 Mine Antipersonnel type M966

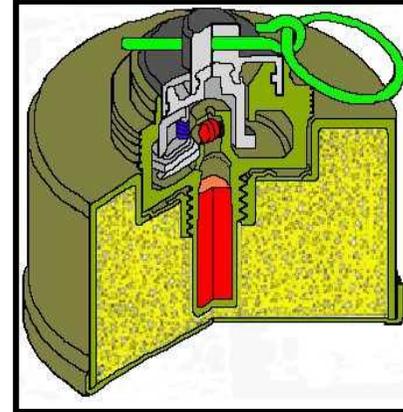


Mine antipersonnel bondissante avec un corps en acier, d'une fabrication Portugaise.

#### Caractéristiques

• Poids total	.295 kg
• Poids de la charge (TNT)	154 g
• Hauteur	244 mm
• Diamètre	104 mm
• force de fonctionnement à Pression	09 kg
• force de fonctionnement à Traction	1,5-3,5 kg
• Hauteur de saut	1,8 m
• Rayon d'action	10 m

### 4. Mine Antipersonnel type VS-50



Mine anti personnel en matière plastique d'une fabrication Belge.

#### Caractéristiques

• Poids total	158 g
• Poids de la charge explosive	100 g
• Type d'allumeur	M5
• Force de fonctionnement à Pression	09-14 kg

## 5. Mine artisanale Antichar en bois :

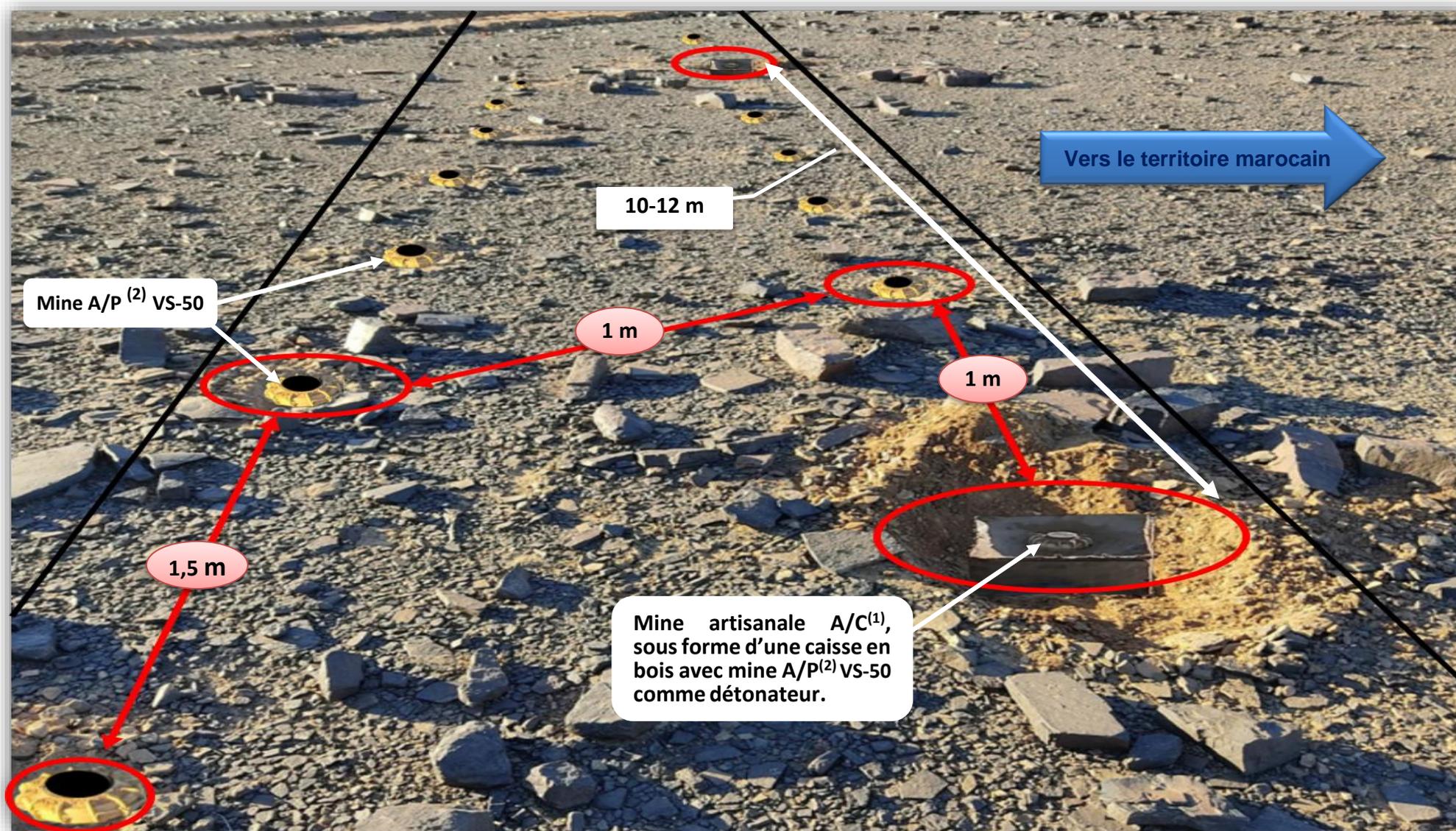


Mine artisanale en bois Comme étant une mine antichar

### Caractéristiques :

• Poids de la charge explosive	02 Kg
• Type de la charge explosive	TNT
• Type d'allumeur	Mine antipersonnel VS-50
• Dimensions	25x18x12 cm

Schéma de placement de la mine artisanale Antichar,  
dans le champ de mine posé par l'Armée Marocaine



(1) A/C Antichar ; (2) A/P Antipersonnel.